

AP ou travail après le 30 avril ?



Syndicat de l'Encadrement
PSA Peugeot Citroën
Site de Mulhouse

Au niveau central, la demande de la **CFE-CGC** d'éclairer le paiement durant la période AP (Activité Partielle) après le 30 avril a été entendue.

En accord avec les organisations syndicales signataires de l'accord « social solidaire, protecteur de la santé des salariés et de l'entreprise » et vu le reliquat du fonds de solidarité, il a été convenu de prolonger jusqu'au 11 mai le dispositif de paiement maintenant le revenu des salariés en AP.

Après le 11 mai, la Direction n'a plus souhaité apporter sa contribution au fonds de solidarité. La **CFE-CGC** prend acte de cette position et estime qu'il est anormal que les salariés soient les seuls contributeurs à l'effort financier du fonds de solidarité. L'incertitude liée à une prolongation de la durée de l'AP après juin est également un facteur à prendre en considération.

Il a donc été décidé de ne pas poursuivre la compensation salariale (maintien de la rémunération hors primes) des collaborateurs en AP après le 11 mai.

La **CFE-CGC** a demandé que le reliquat du fonds de solidarité soit utilisé notamment pour compenser les pertes de salaires dans les cas suivants :

- suite à l'impossibilité de travailler pour cause de pathologie ;
- suite à une charge de travail insuffisante.

La **CFE-CGC** revendique également :

- la mise en œuvre de formations ;
- la proposition de missions afin de garder les salariés le moins longtemps possible dans l'AP.



PAIE DE MAI : tous considérés au travail !

La Direction nous informe que tous les salariés seront considérés au travail à partir du 11 mai. Une régularisation de leur situation sera effectuée à la fin du mois. Elle sera visible sur la fiche de paie de juin. En conséquence, même étant en AP le salarié n'aura pas d'impact négatif sur la paie de mai.

La CFE-CGC vérifiera que cela ne devienne pas un casse-tête pour la maîtrise. Sachant que les accès à GDH, outil permettant de déclarer les heures, ne sont pas accessibles par la maîtrise.

Un rattrapage des semaines passées sera donc nécessaire, cela augmente le risque d'erreur de déclaration du RU.

La CFE-CGC demande :

- qu'un document explicatif soit disponible en annexe du bulletin de salaire ;
- que le service CSP Paie soit renforcé pour répondre aux sollicitations.

Les militants CFE-CGC sont à votre écoute.



CONSTRUIRE LE FUTUR ENSEMBLE !

